



Conseil Communautaire

Lundi 31 mai à 18h30

CSC Grenade/A

Compte rendu

Étaient présents à l'ouverture de la séance

Didier BERGÈS - Pascale BÉZIAT - David BIARNES - Huguette BRAULT - Jean-Pierre BRÉTHOUS - Thierry CLAVÉ - Cyrille CONSOLO - Jean-Emmanuel DARGELOS - Patrick DAUGA – Jean-François DELEPEAU - Maryline DISCAZEAUX - Jean-Michel DUCLAVE – Christine FUMERO - Odile LACOUTURE - Jean-Claude LAFITE - Jean-Luc LAFENÊTRE - Evelyne LALANNE - Christophe LARROSE - Lucie LEROY - Françoise METZINGER THOMAS - Philippe OGÉ - Cathy PERRIN - Nicolas RAULIN - Michel SANSOT

Absents excusés : Fabienne BOUEILH - Eliane HÉBRAUD - Valentin POULIT -

Procurations : Fabienne BOUEILH à Didier BERGÈS - Eliane HÉBRAUD à Jean-Philippe PEDEHONTAA

Convocation envoyée le 25/05/2021

Ordre du jour :

1. ADMINISTRATION GENERALE

- Validation du compte-rendu de la séance du 17 mai 2021
- Liste des décisions prises dans le cadre des délégations

2. COMMANDE PUBLIQUE

- Validation de l'APD de l'Ecole de musique communautaire

3. FINANCES

- Tarification 2021-2022 de l'école de musique
- Tarification de l'Escape Game de l'Office de Tourisme
- Demande de fonds de concours déposé par les communes de Maurrin, Bordères, Artassenx, Saint Maurice, Castandet, Larrivière et Lussagnet
- Sollicitation des financeurs potentiels pour l'Ecole de Musique

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Lancement de l'opération "chèques cadeaux en Pays Grenadois"
- Délibération pour la vente d'une parcelle de la ZAE de Guillaumet à l'entreprise individuelle de maçonnerie NELSON DA COSTA (via SCI Carragoso)

5. QUESTIONS DIVERSES

Désignation d'un secrétaire de séance : Thierry Clavé

Le cabinet d'architecte SLK, retenu pour la construction de l'Ecole de Musique Communautaire présente en début de séance l'avant-projet définitif afin que l'assemblée puisse se positionner sur la délibération n° 47. Ils ont répondu ainsi à toutes les questions techniques des conseillers.

Il est rappelé que l'estimatif de 580 300 € HT date de 2019. En lui appliquant l'indice BT01, l'estimatif actualisé est de 603 512 € HT à février 2021.

De plus, les résultats de l'étude de sol sont tels que le bâtiment doit être bâti sur vide sanitaire ce qui génère une plus-value.

Les contraintes de la structure du sol imposées par la nature du sol sont à mettre en regard de l'acoustique. Ainsi le dallage solidarisé n'est pas possible, l'acousticien préconise un dallage désolidarisé afin d'éviter le transfert de vibration entre les salles par le sol. La plus-value sur l'acoustique est estimée à +45 000 € HT.

A noter aussi, une augmentation générale des prix des matières premières et donc des produits qui en découlent de plus de 10% (fer + 30%) qui trouve son origine dans plusieurs facteurs :

- La crise sanitaire a désorganisé les différentes filières d'approvisionnement. Le redémarrage de l'activité des chantiers en début d'année a contraint les entreprises à se fournir en matériau là où la production avait repris, entraînant ainsi une hausse des prix.
- Les Etats Unis ont fortement taxé le bois canadien, ce qui pousse désormais les entreprises américaines à se tourner vers le bois européen, en l'achetant à un prix beaucoup plus élevé.
- À cela s'ajoute la ruée vers les stocks de matériaux, déjà limités, des États-Unis mais aussi de la Chine, en raison de leur forte croissance économique sur la fin de l'année 2020.
- L'augmentation du prix du fret maritime, de +400% pour les conteneurs.

Cette augmentation n'est pas stabilisée à ce jour et entraîne des pénuries de matériaux.

Pour le bois utilisé sur le bâtiment, ce sera du pin des Landes dont l'augmentation est proche de 4-5%.

Le visuel du bâtiment est compatible avec les prescriptions du PLUi car les bâtiments publics n'entrent pas dans les mêmes règles que les maisons d'habitation.

Il est précisé qu'une mission de maîtrise d'œuvre sera confiée au SYDEC pour étudier l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture afin de couvrir tout ou partie les besoins en électricité du centre de loisirs et de l'école de musique.

1. ADMINISTRATION GENERALE

📌 Validation du compte-rendu de la séance du 17 mai 2021

Délibération 2021-046

VU l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

CONSIDÉRANT la diffusion du compte rendu de la séance du 17 mai 2021 à l'ensemble des conseillers communautaires,

CONSIDÉRANT l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le compte rendu de la séance du 17 mai 2021.

Décisions prises dans le cadre des délégations

Listes arrêtées au 18 mai 2021 - Cf annexe

2. COMMANDE PUBLIQUE

M. le Président rappelle à l'assemblée les délibérations N°2019-018 et 070 prises en 2019, décidant de l'implantation de l'école de musique et sa construction.

Il indique que les études de conception d'Avant-Projet-Sommaire (APS) et Avant-Projet- Définitif (APD) ont été menées en étroite collaboration avec la commission de suivi (Messieurs LAFITE et DUBOIS), les agents, Lucie Tastet représentant les professeurs-utilisateurs et le maître d'œuvre.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu son dossier APD avec un estimatif des travaux à hauteur de 716 300 € HT.

Délibération 2021-047

VU la compétence facultative « école de musique » prise par l'intercommunalité le 27 décembre 2012,

VU la délibération 2019-018 validant l'implantation de la construction de l'école de musique à proximité du centre de loisirs communautaire

VU la délibération 2019-070 relative à la modification statutaire nécessaire pour la construction du bâtiment

Considérant les conclusions de l'étude de faisabilité remise par le programmiste

Considérant l'attribution d'une mission de Maitrise d'œuvre confiée au cabinet SLK Architecte

Considérant les différences phases de travail relatives à l'esquisse et à l'Avant-Projet Sommaire

Considérant la présentation de l'APD en séance du conseil communautaire par les architectes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avant-projet définitif présenté à 716 300 € HT
- **AUTORISE** le dépôt du permis de construire
- **AUTORISE** le président à solliciter les financeurs potentiels pour la réalisation de l'opération

3. FINANCES

Tarification 2021-2022 de l'école de musique

La tarification des cours proposés à l'Ecole de musique est revue annuellement. Dans ce cadre, il est proposé une augmentation de 1% des tarifs.

Un écart de 30% est pratiqué entre le tarif pour les habitants du territoire et les hors territoire.

Délibération 2021-048

Monsieur le Président soumet à l'assemblée la proposition concernant la tarification de l'Ecole de Musique pour l'année 2021/2022 comme mentionné sur le tableau ci-dessous (+1%) et un arrondi à un divisible par 3 immédiatement supérieur :

	type / durée de cours	Domiciliés CCPG	Extérieurs (+30%)
Eveil musical à partir de 6 ans	45 min en collectif	153,00 €	198,90 €
FM + FI / 1C1	1h en collectif + 30 min en indiv	373,35 €	485,40 €
FM + FI / 1C2 à 2C2	1h30 en collectif + 30 min en indiv	496,62 €	645,63 €
2C3 cursus libre	30 min en indiv	263,19 €	342,15 €
2C3 cursus diplômant	1h30 en collectif + 1h en indiv	621,24 €	807,63 €
Adultes (FM et/ou FI)	1h en I + 1h en atelier /groupe	526,38 €	684,30 €
Instrument supplémentaire	30 min en Indiv	171,39 €	222,84 €
Atelier d'ensembles (jazz, musique chambre, musique amplifiée.)	1h en collectif	171,39 €	222,84 €
Musique traditionnelle	1h30 en collectif + 45 min en indiv	526,38 €	684,30 €
Chant polyphonique en gascon	1h en collectif	171,39 €	222,84 €
Réduction bénéficiaires Allocation Rentrée Scolaire		-10%	-10%
Location instrument à l'année		105 €	105 €
Réduction à partir du 2 ^{ème} enfant		-10%	-10%
Réduction à partir du 3 ^{ème} enfant		-20%	-20%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de l'Ecole de Musique du Pays Grenadois pour l'année 2021/2022 comme indiqué sur le tableau ci-dessus.

Tarification de l'Escape Game de l'Office de Tourisme

L'Office du Tourisme du Pays Grenadois s'est saisi d'une animation à la mode, à savoir un Escape Game (ou jeu d'évasion en français), sorte de jeu de rôle grandeur nature, se déroulant généralement dans un espace clos.

Le principe : par équipe, les joueurs se retrouvent au centre d'une intrigue, à laquelle ils doivent trouver la réponse afin de pouvoir s'évader de la salle d'escape game. Après explication du contexte de l'histoire, les joueurs bénéficient d'un temps imparti, afin de répondre à un enchaînement d'énigmes leur permettant de trouver le fin mot de l'intrigue.

Le public concerné : Tout public, familial, groupe d'amis... Touristes séjournant sur le territoire, résidents locaux, structures jeunesse du territoire

Objectifs :

- Offrir une nouvelle activité de loisirs aux résidents et aux touristes qui séjournent sur le territoire en s'appuyant sur ses atouts (patrimoine, culture, environnement...)
- Participer à la redynamisation (cf programme petites villes de demain) en essayant de capter les joueurs sur le territoire durant toute une journée (escape game le matin, restauration le midi, animation l'après-midi).
- Rendre le Pays Grenadois plus attractif avec une offre de loisir novatrice, dans l'air du temps
- Proposer l'activité sur des périodes ciblées de l'année
- Valorisation indirecte du territoire, du patrimoine et des acteurs économiques

La mise en œuvre de l'escape game

Entreprise choisie pour la création : Fun Room, spécialiste de la création d'Escape Game et seul prestataire dans le secteur. Prestataire responsable de la création des Escape Game de Mont-de-Marsan, Brassempouy ou encore de Pau et Navarrenx.

Local choisi : l'Escape Game se tiendra dans une salle du couvent de Capucins à Grenade-sur-l'Adour. Les locaux sont mis à disposition gracieusement par l'association d'éducation populaire grenadoise.

Planning : du lundi 5 juillet au mardi 31 août, 3 matinées /semaine : lundi, mardi et jeudi.

Etant propriétaire de l'Escape Game, possibilité de le reproposez tout le long de l'année pour d'autres occasions comme les Journées du Patrimoine fin septembre ou lors des différentes vacances scolaires.

Tarification proposée : 7€ / adulte à partir de 16 ans et 3€/ enfant à partir de 6 ans.

Tarification cohérente avec les autres prestations payantes de l'OT ou de la CCPG (culture)

Tarification très attractive pour un escape game.

Délibération 2021-049

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Grenadois dans leur version arrêtée par le préfet des Landes en date du 5 mai 2021 ;

VU la délibération n°2015-059 créant une régie événementielle,

VU l'arrêté portant sur l'institution de la régie événementielle afin d'encaisser les droits d'entrées aux manifestations organisées par la Communauté de Communes,

Monsieur le Président soumet la proposition de tarifs pour la vente des billets d'entrée à l'Escape Game

- Tarif adulte à partir de 16 ans : 7 €
- Tarif enfant : 3 € à partir de 6 ans

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de l'Escape Game pour l'été 2021 comme indiqués ci-dessus.



Demande de fonds de concours

Dossiers déposés par les communes de Maurrin, Bordères, Artassenx, Saint Maurice, Castandet, Larrivière et Lussagnet

Délibération 2021-050

M. DUCLAVÉ, Vice-Président délégué aux Finances présente les demandes des communes de Maurrin, Bordères, Artassenx, Saint Maurice, Castandet, Larrivière et Lussagnet, qui sollicitent l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe générale pour des projets communaux.

CONSIDÉRANT le règlement du Fonds de Concours et notamment le fait que :

« Le montant du fonds de concours est au maximum égal à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération, après subvention. »

« Le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant H.T. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer à ces communes les sommes mentionnées dans les tableaux ci-dessous :
Maurrin (taux 2021 = 25%) : Travaux de réfection de la clôture, du portail et de la toiture du bâtiment scolaire

DEPENSES H.T.		RECETTES		%
EQUIPEMENTS		FDS CONCOURS	3 942.80 €	25%

TX BATIMENTS	15 771.17 €	AUTOFINANCEMENT	11 828.37 €	75%
TOTAL	15 771.17 €	TOTAL	15 771.17 €	100%

Artassenx (taux 2021 = 20%) : Achat de matériel électrique et tondeuse autoportée pour entretien parcs et jardins

DEPENSES H.T.		RECETTES		%
EQUIPEMENTS	5 359.59 €	FDS CONCOURS	1 071.92 €	20%
TX BATIMENTS		AUTOFINANCEMENT	4 287.67 €	80%
TOTAL	5 359.59 €	TOTAL	5 359.59 €	100%

Bordères (taux 2021 = 20%) : remplacement des huisseries d'un logement communal

DEPENSES H.T.		RECETTES		%
EQUIPEMENTS	10 024.89 €	DEPARTEMENT (FEC)	3 985.80 €	39.75%
TX BATIMENTS		FDS CONCOURS	2 004.98 €	20%
TX VOIRIE ESP. PUBLICS		AUTOFINANCEMENT	4 034.11 €	40.25%
TOTAL	10 024.89 €	TOTAL	10 024.89 €	100%

Saint Maurice (taux 2021 = 15%) : aménagement du local de pétanque

DEPENSES H.T.		RECETTES		%
EQUIPEMENTS		ETAT DETR	2 654,92 €	40%
TX BATIMENTS	6 637,31 €	FDS CONCOURS	995,60 €	15%
		AUTOFINANCEMENT	2 986,79 €	45%
TOTAL	6 637,31 €	TOTAL	6 637,31 €	100%

Castandet (taux 2021 = 25%) : 1 - Rénovation énergétique des bâtiments scolaires et de la cantine

DEPENSES H.T.		RECETTES		%
EQUIPEMENTS		ETAT DSIL	12 293,00 €	40%
TX BATIMENTS	30 734,00 €	REGION		0%
		FDS CONCOURS	7 693,00 €	25%
		AUTOFINANCEMENT	10 758,00 €	35%
TOTAL	30 734,00 €	TOTAL	30 744,00 €	100%

Castandet (taux 2021 = 25%) : 2 - distributeur de pain et viennoiserie

EQUIPEMENTS	16 500,00 €	EUROPE Leader		0%
		FDS CONCOURS	4 125,00 €	25%
		AUTOFINANCEMENT	12 375,00 €	75%
TOTAL	16 500,00 €	TOTAL	16 500,00 €	100%

Castandet (taux 2021 = 25%) : 3 - Accessibilité et drainage du cimetière

DEPENSES H.T.		RECETTES		%
TX VOIRIE ESP. PUBLICS	10 501,00 €	ETAT DETR	4 200,00 €	40%
		FDS CONCOURS	2 625,00 €	25%
		AUTOFINANCEMENT	3 676,00 €	35%
TOTAL	10 501,00 €	TOTAL	10 501,00 €	100%

Cumul 2021 pour Castandet : 14 443 €

Larrivière (taux 2021 = 25%) : 1 - Travaux local des agents techniques

DEPENSES H.T.		RECETTES		%
EQUIPEMENTS		FDS CONCOURS	2 955,76 €	25%
TX BATIMENTS	11 823,04 €	AUTOFINANCEMENT	8 867,28 €	75%
TOTAL	11 823,04 €	TOTAL	11 823,04 €	100%

Larrivière (taux 2021 = 25%) : 2 - Travaux de réfection de la façade du logement

DEPENSES H.T.		RECETTES		%
EQUIPEMENTS		FDS CONCOURS	2 223,17 €	25%
TX BATIMENTS	8 892,68 €	AUTOFINANCEMENT	6 669,51 €	75%
TOTAL	8 892,68 €	TOTAL	8 892,68 €	100%

Cumul 2021 pour Larrivière : **5 178.93 €**

Lussagnet (taux 2021 = 15%) Acquisition matériels et outillages divers

DEPENSES H.T.		RECETTES		%
EQUIPEMENTS	10 295,59 €	FDS CONCOURS	1 544,33 €	15%
		AUTOFINANCEMENT	8 751,26 €	85%
TOTAL	10 295,59 €	TOTAL	10 295,59 €	100%

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions fixant les modalités de versement avec la commune,

Ces subventions feront l'objet d'un amortissement linéaire conformément à la délibération du 03 mars 2009 ainsi que d'une neutralisation des amortissements conformément à la délibération n° 2017-62 du 11 septembre 2017.

Il est précisé que les conseillers communautaires des communes concernées n'ont pas participé au vote pour les dossiers qui les concernent.

**Sollicitation des financeurs potentiels pour l'Ecole de Musique**

Considérant la délibération précédente de validation de l'APD de l'Ecole de musique communautaire, M. le Président propose le plan de financement suivant :

Il est à noter que la Communauté de communes a déjà reçu notification de la part de l'Etat de l'attribution de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, des arrêtés attributifs PR/DCPPAT/BDLIT/2020/n°299 et n°562 pour des montants d'aides respectif de 35% et 5% sur un budget prévisionnel de 580 300 € HT.

L'augmentation n'était pas prévisible, l'Etat sera de nouveau sollicité sur la base de ce nouveau montant.

Délibération 2021-051 plan de financement prévisionnel de l'Ecole de musique communautaire

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	49 035.35 €	Etat DETR	286 400.00 €
Montant des travaux	716 300.00 €	Département (sur matériel)	4 500.00€
Etudes diverses	5 000.00 €	CAF	17 000.00 €
Aléas, révisions, DO	5 000.00 €	Autofinancement	492 046.30 €
SPS - Bureau de contrôle	6610.80 €		

Petits équipements	18 000.00 €		
TOTAL	799 946.30 €	TOTAL	799 946.30 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter les subventions auprès
 - L'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
 - La Caisse d'Allocations Familiales pour l'adjonction d'un préau couvert à usage partagé avec le centre de loisirs et la mutualisation potentielle de salle durant les vacances.
 - Le département des Landes pour le soutien à l'équipement des salles de musique
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document nécessaire à l'instruction de cette opération.

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Lancement de l'opération "Bons d'Achat Aidés en Pays Grenadois"

M. le Président expose que dans le cadre de sa politique de développement économique et de revitalisation des centres-bourgs, la Communauté de Communes souhaite, en lien avec l'association des Acteurs Économiques du Pays Grenadois (AEPG), proposer un dispositif de bons d'achat bonifiés pour stimuler la consommation de la clientèle locale et extérieure auprès de ses commerces.

Le dispositif s'appuie sur un mécanisme de Bons d'Achat Aidés dont l'objet est de favoriser la relance de la consommation locale (notamment dans les entreprises qui ont été les plus impactées par les fermetures administratives).

Les conditions d'organisation de cette opération ont été travaillées en concertation avec des commerces représentants l'AEPG et des élus de la commission développement économique qui en a validé les principes ci-après.

Pour chaque bon d'achat, la Communauté de Communes abonderait une valeur équivalente à celle achetée par l'usager selon les modalités suivantes :

- bon d'achat aidé payé : 10 € - Valeur faciale : 20 € (soit une subvention de 10 €),
- bon d'achat aidé payé : 20 € - Valeur faciale : 40 € (soit une subvention de 20 €),
- bon d'achat aidé payé : 30 € - Valeur faciale : 60 € (soit une subvention de 30 €).

Le montant maximum d'achat(s) par usager (subvention comprise) sera de 60 €.

Ces bons d'achat, sécables et infalsifiables seront acquis en ligne sur une plateforme dédiée.

Les services de la communauté de communes (Office de Tourisme, Atelier Multi Services informatique, Service Développement Economique) et ceux des communes volontaires pourront accompagner les usagers qui le souhaitent dans un service de médiation informatique.

Pour être éligibles, les commerces devraient répondre aux mêmes critères que ceux du règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises du Pays Grenadois (hors hébergement touristique) :

- siège social ou le lieu d'activité situés sur le Pays Grenadois,
- petites entreprises de moins de 10 salariés (à l'exclusion des micro-entreprises) inscrites au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés
- entreprises dont le chiffre d'affaires est être inférieur à 999 000 € HT.

Les commerces partenaires qui les collectent les valident en les scannant avec un smartphone ou en saisissant le code figurant sur le bon d'achat sur une plateforme de validation. Les commerces obtiennent ainsi le règlement sous 72h après l'achat en magasin.

Afin de disposer d'une interface numérique, administrative et financière dédiée, la Communauté de Communes a besoin de recourir à un prestataire spécialisé. Après mise en concurrence, le prestataire retenu pour accompagner la mise en œuvre de ce projet est la SAS Keetiz.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- 9 juin 2021 → mise en ligne des Bons d'Achat Aidés,
- 30 septembre 2021 → fin de vente en ligne des Bons d'Achat Aidés,
- 31 décembre 2021 → date de fin de validité des Bons d'Achat Aidés,

Ces bons d'achat peuvent être utilisés dans les commerces participants volontairement. Ils ne sont pas remboursables et le dépassement de la date de validité les rendront périmés et inutilisables.

M. le Président détaille le coût de cette opération

- l'enveloppe d'abondement de la Communauté de Communes pour les usagers et commerçants sera d'un montant de 22 000€,
- la prestation de service de l'opérateur Keetiz, conformément aux termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération, est de 2 000€,
- frais annexes (communication, frais bancaires...) inhérents à la promotion et au fonctionnement du dispositif sont estimés à 1 000 € environ.

Délibération 2021-052

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis favorable de la commission Développement Economique réunie le 20 mai 2021 au projet d'opération bons d'achat en Pays Grenadois,

VU la délibération n°2021-013 en date du 15 mars 2021 étendant l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » à l'action suivante : « *le soutien à la consommation auprès des commerces locaux par toute opération de type 'bons d'achats' ou 'chèques cadeaux'* »

CONSIDERANT la nécessité de soutenir le commerce local impacté par la crise sanitaire de la Covid-19,

CONSIDERANT le volontarisme de la communauté de commune pour s'engager dans la revitalisation commerciale des centres-bourgs,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le lancement d'une opération de mise en œuvre dispositif de bons d'achat aidés tel que décrit ci-dessus,
- **DECIDE** le versement d'une somme de 22 000 € au titre de la participation dans l'abondement des bons d'achat,
- **VALIDE** la convention de partenariat avec la société Keetiz annexée à la présente délibération pour ce dispositif,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout avenant, hors montant de la subvention globale,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

 **Délibération pour la vente d'une parcelle de la ZAE de Guillaumet à l'entreprise individuelle de maçonnerie NELSON DA COSTA (via SCI Carragoso)**

M. le Président expose la demande de M. Nelson LAMEIRA DA COSTA, gérant d'une entreprise de maçonnerie installée à Saint-Maurice-sur-Adour, d'acquérir un terrain de la ZAE de Guillaumet pour y développer son activité.

Afin de favoriser un développement organisé de la ZAE, l'entrepreneur a été orienté sur l'espace immédiatement disponible en mitoyenneté de l'entreprise « Les Salaisons de l'Adour » sur un terrain de 2611m² subdivisé pour les besoins de l'entreprise en trois parcelles cadastrées section G numéros 546 (931m²), 547 (1092m²) et 548 (588m²).

Ce terrain sera commercialisé au prix de 15 €/m² conformément à la délibération du 22 novembre 2011 fixant le prix de cession des lots de la ZAE de Guillaumet. L'acquisition du bien sera réalisée pour le compte de la Société Civile Immobilière CARAGOSO.

Tenant-compte de l'avis favorable de la Commission « Développement Economique » réuni le 20.05.2021, il est proposé de céder à la société « SCI CARAGOSO », représentée par M. LAMEIRA DA COSTA, gérant, ou tout autre personne morale ou physique qui viendrait s'y substituer, un terrain de 2611m² subdivisé en trois parcelles cadastrées section G numéros 546 (931m²), 547 (1092m²) et 548 (588m²) au prix de 39 165 € HT,

Délibération 2021-053

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU l'arrêté accordant le permis d'aménager du lotissement de Guillaumet en date du 9 décembre 2010

VU l'arrêté de vente des lots inclus dans le lotissement de Guillaumet en date du 21 décembre 2012,

VU l'avis favorable de la commission Développement Economique réunie le 20 mai 2021,

CONSIDERANT l'avis du DOMAINE sur la valeur vénale du bien en date du 25 mars 2021 confirmant l'estimation à 15€ /m² HT,

CONSIDERANT la délibération du 22 novembre 2011 fixant le prix de cession prévisionnel des lots de la ZAE de Guillaumet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la demande d'acquisition du terrain telle que présentée ci-dessus,
- **DECIDE** de céder un terrain sur la zone d'activités économiques de Guillaumet subdivisé en trois parcelles cadastrées section G numéros 546 (931m²), 547 (1092m²) et 548 (588m²) d'une superficie cumulée de 2611m² à la SCI CARAGOSO représentée par M. DA COSTA (ou tout autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer) dans les conditions suivantes :

Prix d'achat du terrain nu par CCPG	11 749.50 €
Prix de vente H.T.	39 165.00 €
Marge H.T.	27 415.50 €
TVA sur marge	5 483.10 €
Prix de vente TTC	44 648.10 €

- **INDIQUE** que les frais d'acte et tout autre frais induit par cette vente (branchement, taxes, éventuels droits de mutation...) sera supporté par l'acquéreur,

- **DECIDE** de prévoir dans la promesse de vente, une faculté de substitution de société en prévision d'une éventuelle création nécessaire pour mener à bien ce même projet tel que défini ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération,
- **DECIDE** de confier la rédaction de l'avant-contrat et de l'acte de vente correspondants à l'Etude Notariale DESTRUHAUT à Grenade/A, les honoraires étant intégralement à la charge de l'acquéreur.

5. QUESTIONS DIVERSES

Les élus demandent si une réunion du conseil d'exploitation est prévue. Aucune date n'est arrêtée à ce jour mais une réunion sera programmée prochainement.

M. Dauga aurait besoin d'une réponse précise sur le nombre de compteurs ou sous compteurs nécessaires pour le projet d'habitat alternatif.

M. Clavé demande où en sont les remplacements des personnels de la Régie : 2 embauches ont été faites et Mme Bourdy travaillera temporairement sur les stations d'épuration.

Le secrétaire de séance

Thierry CLAVE

